

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUILLON (LANDES)
Séance du 22 janvier 2025

Présents : M Thierry LE PICHON ; M Gilles LAHITTE ; Mme Marie-Josée SIBERCHICOT ; M Jean-Luc FREUCHET ; Mme Régine TASTET ; M Pierre FLORIMONT ; Mme Corinne TASTET ; M Michel LALANNE ; M Jacques BOURRETERE ; M Jean-Bernard NASSIET ; Mme Magalie CAZENAVE ; M François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY ; M Gabriel AFONSO ; M Philippe DUROSOY ; M Henri LASSERRE ; M Jean LALANNE ; M Jacques LAVIELLE

Excusé(s) : Mme Sandrine DARRICAU-DUFAU

Procurations :

Mme Mathilde DUBECQ à Mme Corinne TASTET
M Bruno TRAVERT à M Gilles LAHITTE
Mme Pascale VOGT à M Thierry LE PICHON
Mme Isabelle GILARDOT à M Pierre FLORIMONT

Secrétaire de séance : Corinne TASTET

Dél 2025 01 010 : Création de deux emplois saisonniers non permanents de Maître-Nageur Sauveteur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant que pour assurer un bon fonctionnement du centre aquatique de mai à octobre, il est nécessaire de recruter de deux Maîtres-Nageurs Sauveteurs ;

Sur ces considérations, il est proposé à l'assemblée :

- de créer deux emplois saisonniers non permanents à temps complet de Maître-Nageur Sauveteur pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions suivantes :
- les agents seront recrutés pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2025, le temps de travail hebdomadaire sera de 35h en moyenne.
- les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 452 majoré 401 correspondants au 7^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'emploi d'éducateur des activités physiques et sportives, emplois de catégorie B.
- que le recrutement des agents se fasse par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.
- d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sur ces emplois.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de créer** deux emplois non permanents à temps complet de Maître-Nageur Sauveteur pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions proposées ci-dessus.
- **d'inscrire** au budget communal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sur ces emplois.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme, POUILLON, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Corinne TASTET.



Le Maire,
Thierry LE PICHON.


